



Direction des services techniques
et de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27

191107/SO/SF/BC/AB

ARRETE N° ARR/2019/ST/399

Nous, Député - Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 Octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété
par la circulaire du 28 Décembre 1963,
Vu la circulaire interministérielle Equipement Intérieur n° 73.182 du 5 Octobre 1973,

Considérant que le banquet organisé le lundi 11 novembre 2019 par la Municipalité
à l'occasion de la commémoration de l'Armistice de 1918 à la Salle des Fêtes, va
constituer une gêne pour le stationnement et qu'il appartient à l'autorité municipale
de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le lundi 11 novembre 2019 de 8h à 20h, le stationnement des véhicules
sera interdit et considéré comme gênant sur la longueur de la façade de la Salle des
Fêtes côté rue Victor Hugo et sera exclusivement réservé aux véhicules de cérémonie.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la
ville de Hem

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de
la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le
Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat
Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille,
au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté Ilévia à Marcq en Baroeul et à la Sté Trans
Val de Lys à Comines.

Fait à HEM,
**Pour le Maire de Hem et par délégation,
l'Adjointe à la Qualité de la Ville
et à la Proximité**



Safia OULMI